

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE AU CAMPING MUNICIPAL LES GRANDS PRES N°2024/02/01/01

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité routière, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que le camping municipal est fermé du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année ;

Arrête

Article 1

L'éclairage au camping municipal les GRANDS PRES de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle sera éteint complètement du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Sous-Préfet
- M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gamaches et de Friville Escarbotin
- Le chef de corps des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt sur Bresle

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Bouvaincourt sur Bresle, le 02/01/2024

